



# Infor Anael Paie WS Pointages journaliers

Assiettes de décompte des pointages

---

## © Copyright 2017 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Version du logiciel : Infor Anael Paie WS V2R6

Version du document : 03.00

Auteur : P. Grillet

Date de publication : mars 8, 2018

---

---

# Table des matières

<b>A propos de ce manuel .....</b>	<b>5</b>
Public concerné .....	5
Périmètre du document .....	5
Prérequis technique Anael Paie WS .....	5
Sigles .....	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor .....	6
<b>Chapitre 1 Principe général .....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 2 Table des assiettes d'heures .....</b>	<b>9</b>
Accès à la table.....	9
Informations de la table : assiette des heures.....	9
Utilisation : Assiette des heures .....	10
<b>Chapitre 3 Affectation des activités pointées aux assiettes d'heures.....</b>	<b>11</b>
Accès à la table.....	11
Informations de la table : affectation des activités .....	11
Utilisation : affectation des activités.....	12
<b>Chapitre 4 Table d'affectation des salariés aux assiettes d'heures .....</b>	<b>13</b>
Accès à la table.....	13
Information de la table : affectation des salariés .....	13
Utilisation : affectation des salariés .....	13
<b>Chapitre 5 Décompte du pointage journalier.....</b>	<b>15</b>



---

## A propos de ce manuel

Gérer le déclenchement d'une rubrique de « maintien différentiel » sur le décompte des pointages journaliers d'ANAEL Paie V2R6.

Le module concerné par cette modification est le décompte des pointages journaliers.

L'accès à cette fonction s'effectue par le choix « Saisir /décompte du pointage » du menu général d'ANAEL Paie version V2R6.

## Public concerné

Utilisateurs de Infor Anael Paie WS

## Périmètre du document

Ce document traite dans Anael Paie WS de la gestion des assiettes de pointage et de leur décompte à partir d'un pointage journalier le cas échéant des paramètres nécessaires.

## Prérequis technique Anael Paie WS

Se référer à la documentation disponible sur [Infor Xtreme](#).

*BC InforXtreme no 942789 – Pré-requis Infor Anael Paie WS*

## Sigles

Sigle	Description
ETD	Etude préalable
ACF	Analyse Conception Fonctionnelle
ACO	Analyse Conception Organique
DOC	Documentation
SUP	Support
PAQ	Plan d'assurance Qualité
SPE	Spécifique client

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	10/12/2002	P. Grillet	Création document
2.0	Août 2012	I. Mary	Application du modèle Infor
3.0	Nov. 2017	P. Grillet	Application du modèle Infor

## Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : [www.infor.com/inforxtreme](http://www.infor.com/inforxtreme).

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).

Dans le décompte de pointage lors du traitement des activités pointées par jour, il s'agit de récupérer notamment les heures pointées afin de constituer une ou plusieurs assiettes de calcul.

Un mode opératoire addition ou soustraction est pour le moment disponible.

Une fois l'assiette de calcul établie celle-ci permettra de générer une ou plusieurs rubriques de paie.

Une série de paramètres seront affectés à la définition des assiettes ainsi qu'à l'affectation des activités aux assiettes afin de moduler le résultat généré sur les rubriques.

Trois tables supplémentaires ont été créées :

- Table des assiettes d'heures - SQL\_ASSIETTE/ASSIETTE.SOF
- Table d'affectation des activités aux assiettes - SQL\_ACTISIET/ACTISIET.SOF
- Table d'affectation des salariés aux assiettes - SQL\_AFFESIET/AFFESIET.SOF

Afin d'accéder à ces tables, il faut positionner une option dans la configuration du système.

Pour ce faire, allez sur le menu \Outils\Configuration du système et choisir l'option :

- Décompte de pointage avec assiette





### Accès à la table

L'accès à cette table s'effectue par le choix « Fichier/décompte des heures / Assiettes d'heures » du menu général d'ANAEL Paie.

A noter que dans la version actuelle, cette notion d'assiette est définie en société modèle uniquement

### Informations de la table : assiette des heures

Champs	Commentaires	Type	Long.
Code société	Société modèle	A	4
Code assiette	Code alphanumérique	A	2
Libellé assiette		A	30
Type d'assiette	Journalière/Hebdomadaire/mensuelle	A	1
Plancher		N	8
Plafond		N	8
Indicateur valeur d'initialisation de l'assiette	Différent choix : Aucune Calendrier travaillé Calendrier rémunéré Valeur fixe à indiquer	A	1
Valeur fixe	Si demandée	N	8
Gérer des bornes de valeur	Oui/Non	A	1
Minima	Si Oui	N	8
Maxima	Si oui	N	8

## Utilisation : Assiette des heures

Cette table sera exploitée lors du décompte des pointages journaliers.

Fonction « *Saisir / décompte des pointages* » du menu général.

Elle permet de définir une ou plusieurs assiettes de décompte des heures.

L'assiette une fois constituée lors du décompte de pointage pourra être éventuellement utilisée sur une tranche de la valeur établie : plancher / plafond.

Si le plancher ou le plafond est laissé à zéro, le système considère que cette possibilité n'est pas utilisée.

Il est possible également d'éventuellement bornée par un maxima ou un minima le compteur d'heures élaboré.

*Exemple : Si une assiette d'heures est égale à 8 heures et le maxima est à 4 alors uniquement 4 heures seront prises en considération.*

*Si une assiette d'heures est égale à 3 heures et que le minimum défini est de 4 heures alors l'assiette sera remise à zéro et considérée comme nulle.*

## Chapitre 3 Affectation des activités pointées aux assiettes d'heures

# 3

### Accès à la table

L'accès à cette table s'effectue par le choix « Fichier/décompte des heures / Affectation des activités du menu général d'ANAEL Paie.

A noter que dans la version actuelle, cette affectation est définie en société modèle uniquement

### Informations de la table : affectation des activités

Champs	Commentaires	Type	Long.
Code société	Société modèle	A	4
Code assiette	Code alphanumérique	A	2
Code activité		A	4
Jour concerné : travaillé	Oui/non	A	1
Jour concerné : férié	Oui/non	A	1
Jour concerné : samedi	Oui/non	A	1
Jour concerné : dimanche	Oui/non	A	1
Jour concerné : samedi férié	Oui/non	A	1
Mode opératoire	+/-	A	1
Valeur utilisée	Valeur saisie sur activité Valeur calendrier travaillé Valeur calendrier rémunéré Valeur fixe Valeur fixe proratisée selon calendrier travaillé Valeur fixe proratisée selon calendrier rémunéré	A	1

Valeur fixe si saisie sur activité			
Valeur fixe	Si demandée	N	8
Gérer des bornes de valeur	Oui/Non. Si valeur inférieure au minima, on prend le minima. Si valeur supérieure au maxima, on prend le maxima.	A	1
Minima journalier	Si Oui	N	8
Maxima journalier	Si oui	N	8

## Utilisation : affectation des activités

Cette table sera exploitée lors du décompte des pointages journaliers.

Fonction « Saisir / décompte des pointages » du menu général.

Cette fonction permet d'affecter les activités pointées aux assiettes afin de constituer des compteurs notamment d'heures lors du décompte du pointage journalier.

Différents paramètres, décrit ci-dessus, permettent de moduler l'utilisation de l'activité pour l'assiette à laquelle elle est affectée.

Une activité peut être affectée à plusieurs assiettes.

Lorsqu'une activité est pointée pour un salarié, elle sera d'abord considérée en fonction des jours concernés (travaillé, férié, samedi, etc...) puis si un minima ou un maxima sont indiqués, ils seront appliqués.

C'est seulement à ce stade que la valeur à considérer sera, selon le mode opératoire, additionnée ou soustraite de l'assiette.

S'agissant des valeurs à considérer plusieurs possibilités sont offertes :

- La valeur saisie pour la journée sur l'activité lors du pointage
- La valeur journalière définie dans le calendrier travaillé du salarié
- La valeur journalière définie dans le calendrier rémunéré du salarié
- Une valeur fixe définie dans lors de l'affectation de l'activité à l'assiette de décompte.
- Une valeur fixe mais proratisée en fonction de la valeur saisie lors du pointage et du calendrier travaillé.
- Une valeur fixe mais proratisée en fonction de la valeur saisie lors du pointage et du calendrier rémunéré. A noter concernant ces deux dernières valorisations que si aucune valeur n'est pointée sur la journée ou si aucun horaire n'était prévu par le calendrier, aucune valeur fixe ne sera établie.
- Une valeur fixe si une saisie journalière a été effectuée sur l'activité.

## Chapitre 4 Table d'affectation des salariés aux assiettes d'heures

# 4

### Accès à la table

L'accès à cette table s'effectue par le choix « Fichier/décompte des heures / Affectation des Salariés aux assiettes » du menu général d'ANAEL Paie.

**Remarque :** dans la version actuelle, cette affectation est définie en société active uniquement.

L'affectation est donc à définir pour chaque société de la base de données.

### Information de la table : affectation des salariés

Champs	Commentaires	Type	Long.
Code société	Société modèle	A	4
Etablissement	A blanc si non utilisé	A	4
Profil de paie	A blanc si non utilisé	A	2
Convention collective	A blanc si non utilisé	A	2
Code contrat	A blanc si non utilisé	A	2
Code assiette calculée	Code alphanumérique	A	2 x X
Code rubrique de paie	Une à 6 rubrique de paie générée via l'assiette	A	4 x 6

NB : Pour le moment un simple transfert des heures de l'assiette vers la rubrique est effectué.

### Utilisation : affectation des salariés

Cette table permet d'affecter les assiettes à une population salariale donnée. Afin de connaître les assiettes à décompter lorsque le pointage journalier d'un salarié est traité par le décompte de pointage. La valeur affectée à la rubrique sera stockée sur le « montant1 » de la rubrique.

**Remarque :** Aucune imputation analytique n'est supportée par cette génération de rubrique.

---

## Chapitre 5 Décompte du pointage journalier

# 5

**Remarque :** Seuls les pointages journaliers sont concernés.

Le décompte de pointage intègre l'utilisation de ces principes avec les tables décrites précédemment.

Les autres fonctionnalités du décompte restent par ailleurs disponibles.

Un suivi pour les semaines tronques est assuré lorsqu'il s'agit d'assiettes d'heures hebdomadaires.

Dans ce cas, les heures sont stockées dans la table des historiques d'heures (SQL\_ELHOR) déjà utilisée notamment pour les heures supplémentaires et les repos compensateurs.

Dans ce cas, l'assiette hebdomadaire d'heures ne sera considérée et les rubriques le cas échéant générées que lorsque l'intégralité des informations pour la semaine sera connue.

Autrement dit lors de la paie de la période suivante.

En cas de modification des paramètres notamment de l'affectation des assiettes aux salariés, si une assiette est nouvellement affectée à un salarié, elle sera considérée lors du premier décompte de pointage suivant cette modification de paramètres.

En cas de semaine tronque (assiette hebdomadaire), l'assiette précédemment constituée sera considérée mais non cumulable sur une autre assiette nouvellement affectée au salarié.